



ARRETE PORTANT LIMITATION DE VITESSE RUE DE L'ANDEOLAISE ET INTERDICTION DE STATIONNER FACE A LA MAISON D'OEUVRES

Le Maire de LA VALLA EN GIER

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6
- Vu le Code de la route
- Considérant que l'étroitesse de la rue de l'Andéolaise oblige les véhicules à ralentir fortement
- Considérant que l'emplacement sis face à la Maison d'œuvres est le seul endroit dans cette rue pouvant servir d'aire de retournement et qu'il convient donc d'en interdire le stationnement

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de ce jour, la vitesse de tous véhicules est limitée à 30 km/heure sur la rue de l'Andéolaise, c'est à dire depuis la boulangerie jusqu'au cimetière.

Article 2^è : A compter de ce jour, le stationnement de tout véhicule est interdit sur l'aire de retournement, face à la Maison d'œuvres, rue de l'Andéolaise.

Article 3^è : Des panneaux de signalisation matérialiseront ces dispositions.

Article 4^è : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^è : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de LA GRAND'CROIX sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera à Monsieur l'Ingénieur des T.P.E., subdivision de SAINT-CHAMOND.

Fait à LA VALLA EN GIER, le 15 septembre 2006

Le Maire :
Jean-Claude FLACHAT

Publié le 15/09/06
Transmis en Préfecture le 15/09/2006
Affiché et publié le 15/09/2006

... à la date... 15/09/06